

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818**
Dénomination **INDURENT GEL**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Pour usage professionnel seulement. Catalyseur pour les silicones par condensation.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Zhermack S.p.a**
Adresse **Via Bovazecchino 100**
Localité et Etat **45021 Badia Polesine (RO)**
Italy
Tél. +39 0425-597611
Fax +39 0425-597689

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **msds@zhermack.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **0039 0425597611**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830. Classification e indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

La réglementation CE 1272/2008, relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), ne s'applique pas aux dispositifs médicaux à l'état fini utilisés en contact physique direct avec le corps humain selon ce qui est dicté par l'art. 1.5, alinéa d). Le produit est donc exempté de l'obligation d'étiquetage CLP.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de
danger: --

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL**

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient: CARVONE (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
TRIMÉTHOXY PROPYL SILANE		
CAS 1067-25-0	5 ≤ x < 10	Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315
CE 213-926-7		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119972314-37-XXXX		
ETAIN DIOCTYLE OXYDE		
CAS 870-08-6	6,5 ≤ x < 10	STOT SE 2 H371
CE 212-791-1		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119971268-27-XXXX		
SILICATE D'ETHYLE		
CAS 78-10-4	3 ≤ x < 5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335
CE 201-083-8		
INDEX 014-005-00-0		
N° Reg. 01-2119496195-28-XXXX		
CARVONE (ISO)		
CAS 99-49-0	0,4 ≤ x < 0,6	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317
CE 202-759-5		
INDEX 606-148-00-8		
METHANOL		
CAS 67-56-1	0 ≤ x < 0,2	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370
CE 200-659-6		
INDEX 603-001-00-X		
N° Reg. 01-2119433307-44-XXXX		

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL**

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du

travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА № 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nářízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzeitwerte
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materiale
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FIN	Suomi	HTP-arvot 2012. Haitallisiaksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveysministeriön julkaisuja 2012:5
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministerstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZIN Y, PRAC Y I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL**

ROU	România	trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República I 26; 2012-02-06
SVK	Slovensko	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
SVN	Slovenija	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SWE	Sverige	Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
EU	OEL EU	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
TLV-ACGIH	ACGIH 2018	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.

TRIMÉTHOXY PROPYL SILANE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,49	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,149	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,56	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	14,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,25	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale			VND	1,26 mg/kg/d				
Inhalation	VND	154,17 mg/m3	VND	30,25 mg/m3		VND		123,82 mg/m3
Dermique			VND	8,77 mg/kg/d		VND		17,86 mg/kg/d

ETAIN DIOCTYLE OXYDE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0000018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00000018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,02798	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,002798	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,000018	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,005593	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale			VND	0,0005 mg/kg/d				
Inhalation			VND	0,0009 mg/m3		VND		0,004 mg/m3
Dermique			VND	0,025 mg/kg/d		VND		0,05 mg/kg/d

SILICATE D'ETHYLE

Valeur limite de seuil

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL**

Page n. 6/17
Remplace la révision:4 (du: 18/03/2019)

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	100			
TLV	CZE	50		200	
AGW	DEU	12	1,4	12	1,4
MAK	DEU	86	10	86	10
TLV	DNK	85	10		
VLA	ESP	87	10		
HTP	FIN	86	10	170	20
VLEP	FRA	85	10		
TLV	GRC	170	20	255	30
OEL	NLD	10			
TLV	NOR	85	10		PEAU
NDS	POL	44			
TLV	ROU	100		200	
MV	SVN	170	20	170	20
OEL	EU	44	5		
TLV-ACGIH		85	10		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce			0,19		mg/l
Valeur de référence en eau de mer			0,019		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			0,83		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,083		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			10		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP			4000		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,05		mg/kg
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs	
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus
Inhalation	14 mg/m3	14 mg/m3	14 mg/m3	14 mg/m3	
Dermique	VND	3 mg/kg/d	VND	3 mg/kg/d	VND
					Systém chroniques
					85 mg/m3
					85 mg/m3
METHANOL					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	BGR	50			PEAU
TLV	CZE	250		1000	PEAU
AGW	DEU	270	200	1080	800
MAK	DEU	270	200	1080	800
TLV	DNK	260	200		PEAU
VLA	ESP	266	200		PEAU

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL**

HTP	FIN	270	200	330	250	PEAU
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU
TLV	GRC	260	200	325	250	
GVI	HRV	260	200			PEAU
AK	HUN	260		1040		
VLEP	ITA	260	200			PEAU
OEL	NLD	133	100			PEAU
TLV	NOR	130	100			PEAU
NDS	POL	100		300		
VLE	PRT	260	200			PEAU
TLV	ROU	260	200	5		PEAU
NPHV	SVK	260	200			PEAU
MV	SVN	260	200			PEAU
MAK	SWE	250	200	350	250	PEAU
OEL	EU	260	200			PEAU
TLV-ACGIH		262	200	328	250	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce			154	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer			15,4	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			570,4	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP			100	mg/l		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL							
	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques
Inhalation	VND	50 mg/kg			VND	260 mg/m ³	
Dermique	VND	8 mg/kg			VND	40 mg/kg	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III, classe J (matériau recommandé: caoutchouc fluoré ou équivalent) (réf. norme EN 374). Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL**

temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	gel
Couleur	rouge
Odeur	menthe
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	63,9 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,94 g/cm3
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL**

Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	25 kPa*s
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition. Éviter exposition à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir au contact d'agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz nocifs (silice, oxydes de carbone et traces de résidus de combustion de composés carbonés, formaldéhyde) peuvent se produire.

Réagit avec l'eau pour libérer alcools.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**

Informations pas disponibles

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL**Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:
> 20 mg/l (calculé).

LD50 (Oral) du mélange:
Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermal) du mélange:
Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique. Contient: CARVONE (ISO).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL****DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TRIMÉTHOXY PROPYL SILANE

LD50 (Or.) > 5170 mg/kg (OECD 401, souris, dossier ECHA).
LC50 (Inh) 22,2 mg/l/4h (OECD 403, souris, dossier ECHA).

Toxicité aiguë;

Contact cutané: informations non disponibles.

Irritation/ corrosivité

Irritation cutanée: Irritant (OECD TG 404, lapin, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Irritation oculaire: Non irritant (OECD TG 405, lapin, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non sensibilisant (OECD TG 406, Buehler Test, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

STOT - exposition répétée: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Effets CMR (cancérogénicité; mutagénicité; toxicité pour la reproduction): Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité par aspiration: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

ETAIN DIOCTYLE OXYDE

LD50 (Or.) > 2500 mg/kg (souris, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité aiguë;

Inhalation: informations non disponibles.

Contact cutané: informations non disponibles.

Irritation/ corrosivité

Irritation cutanée: Irritant (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Irritation oculaire: Non irritant (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non sensibilisant (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

STOT - exposition répétée/ unique: Risque présumé d'effets graves pour au système immunitaire (ingestion, exposition unique) (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Mutagénicité: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Cancérogénicité: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité pour la reproduction: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité par aspiration: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

SILICATE D'ETHYLE

LD50 (Or.) > 2500 mg/kg (OECD TG 423, souris, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

LC50 (Inh) 16 mg/l/4h (OECD 403, souris, 4h, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité aiguë;

Contact cutané: informations non disponibles.

Irritation/ corrosivité

Irritation cutanée: Non irritant (OECD TG 404, lapin, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Irritation oculaire: Non irritant (OECD TG 405, lapin, Fiche de données de sécurité du fournisseur). Irritant oculaire provenant d'études épidémiologiques (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non sensibilisant (OECD TG 406, Buehler Test, Guinea pig, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

STOT - exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

STOT - exposition répétée: Non toxique. NOAEL: 10 mg/kg (OECD TG 422, orale, rat, 28 d, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

STOT - exposition répétée: Non toxique. LOAEL: 0,43 mg/l (OECD TG 412, souris, rat, 28 d, Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Mutagénicité: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Cancérogénicité: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

Toxicité pour la reproduction: Négatif (Fiche de données de sécurité du fournisseur).

CARVONE (ISO)

LD50 (voie orale) 1.640 mg/kg (souris, FDS fournisseur).

Cutanée: aucune information disponible.

Inhalation: aucune information disponible.

Irritation /Corrosion

Irritation cutanée: aucune information disponible.

Irritation oculaire: aucune information disponible.

Sensibilisation cutanée: aucune information disponible.

STOT – Exposition unique/ répétée: aucune information disponible.

Mutagénicité: aucune information disponible.

Cancérogénicité: aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction: aucune information disponible.

Toxicité par aspiration:aucune information disponible.

C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818 INDURENT GEL

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

TRIMÉTHOXY PROPYL SILANE

LC50 - Poissons	> 746 mg/l/96h (read across, Brachydanio rerio, semi-static, freshwater, dossier ECHA)
EC50 - Crustacés	> 816 mg/l/48h (EU Method C.2, Daphnia magna, static, freshwater, dossier ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 913 mg/l/72h (EU Method C.3, Scenedesmus subspicatus, static, freshwater, dossier ECHA)

SILICATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons	> 245 mg/l/96h (OECD tg 203, Brachydanio rerio, FDS fournisseur).
EC50 - Crustacés	> 75 mg/l/48h (OECD TG 202, Daphnia magna, FDS fournisseur).
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h (OECD TG 201, Pseudokirchnerella subcapitata, FDS fournisseur).
NOEC Chronique Poissons	> 245 mg/l (OECD tg 203, Brachydanio rerio, FDS fournisseur).
NOEC Chronique Crustacés	> 75 mg/l (OECD TG 202, Daphnia magna, FDS fournisseur).
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l (OECD TG 201, Pseudokirchnerella subcapitata, FDS fournisseur).

METHANOL

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h (Pimephales promelas, static, FDS fournisseur).
EC50 - Crustacés	> 10000 mg/l/48h (Daphnia magna, FDS fournisseur).

ETAIN DIOCTYLE OXYDE

LC50 - Poissons	> 0,09 mg/l/96h (Brachydanio rerio, FDS fournisseur).
EC50 - Crustacés	> 0,21 mg/l/48h (Daphnia magna, Immobilisation Test, FDS fournisseur).

12.2. Persistance et dégradabilité

TRIMÉTHOXY PROPYL SILANE

NON rapidement dégradable

SILICATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

METHANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

ETAIN DIOCTYLE OXYDE

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

**C100700, C100720, C100730, C100740, C400798, C400818
INDURENT GEL****SILICATE D'ETHYLE**

Coefficient de répartition: n-octanol/eau 3,18
BCF 3,16

METHANOL

Coefficient de répartition: n-octanol/eau -0,77
BCF 0,2

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Aucune

Substances contenues

Point 20 ETAIN DIOCTYLE OXYDE

Point 69 METHANOL

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d`exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

U.S. State Regulations California Proposition 65

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à Méthanol, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.

H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Une fiche de données de sécurité n'est pas demandée pour ce produit conformément à l'article 31 du Règlement 1907/2006/CE.
Cette fiche de données de sécurité a été créée sur base volontaire.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
08.